



## Immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours

Afin d'assurer la protection des voyageurs, les opérateurs de voyages et/ou de séjours doivent s'immatriculer auprès d'Atout France pour exercer leur activité. Un registre des organismes immatriculés est mis à disposition des consommateurs.

- **S'immatriculer**

L'immatriculation est une démarche déclarative obligatoire auprès d'Atout France. Pour être immatriculé, l'opérateur de voyages et/ou de séjours doit justifier d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle, conformément à l'article L. 211-18 du Code du tourisme.

[Faire une demande d'immatriculation en ligne](#) (espace nouvel opérateur)

[Mettre à jour / renouveler son immatriculation au registre](#) (espace opérateur immatriculé)

### Consulter le registre des organismes immatriculés

Figurent majoritairement au [registre des opérateurs de voyages et séjours immatriculés](#), des agences de voyages, des tour-opérateurs, des agences réceptives.

Les autres professionnels sont des gestionnaires d'hébergements, des associations ou organismes à but non lucratif, des organismes locaux du tourisme, des transporteurs, des unions ou fédérations d'associations.

## **Connaître les avis de cessation de garantie financière**

La garantie financière est une condition de l'immatriculation au registre. Elle vise en cas de défaillance constatée de l'opérateur à permettre le remboursement des avances versées par les clients et leur rapatriement d'urgence.

**[Connaître les avis de cessation de garantie financière](#)**